

DELIBERATION	CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024
2024-DGSDEL-022 Code 7.5.4	AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES POUR L'ANNÉE 2024 - ANNEXE

Date de la convocation : 21/03/2024 - Date d'affichage de la convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 22 - Nombre de votants : 28

PRESENTS : EMAS-JAROUSSEAU Georges, HERVOIS Serge, RICHAUD François, SALLÉ Pierre, ROULLET Monique, SOLLIER Olivier, COUDERT Danièle, LEPAREUR François, REYSZ Françoise, RACLET Chantal, PONCET Patrick, ZELECHOWSKI Roselyne, FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, LANNES Michel, PRINCE Patrick, NOISEUX Corinne, SIMON Nathalie, BOUQUET Éric, ÉVEILLÉ Thierry, HAMZA Annaïck, PRINCE Nicolas, NOGARET Julien

ABSENTE :

SIEGEL Brigitte

POUVOIRS :

LEGER Jean-Paul a donné pouvoir à PRINCE Patrick
BREAU Anne a donné pouvoir à BOUQUET Eric
CONTE Florence a donné un pouvoir à RICHAUD François
MASSARD Laurent a donné pouvoir à RACLET Chantal
MARCON Claire a donné pouvoir à SIMON Nathalie
CHARRIER Cidjy a donné pouvoir à PRINCE Nicolas

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François RICHAUD, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures et Nicolas PRINCE est désigné secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les nuisances créées par la présence de nids de frelons asiatiques ;

Considérant la nécessité de faire procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques par un professionnel spécialisé ;

Considérant les recommandations prévues dans la Charte Municipale des bonnes pratiques pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal et le Protocole à destination des administrés (joint à la présente délibération) ;

Considérant que la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être éligible à une aide municipale si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Le nid est déclaré auprès des services municipaux avant toute intervention,
- Le nid est situé à proximité d' habitations, de lieux fréquentés ou de ruchers,
- L'intervention est réalisée dans la période comprise **entre le 15 Mai et le 15 Novembre 2024,**
- La destruction est réalisée par une entreprise spécialisée qui a signé la Charte Municipale de bonnes pratiques des entreprises pour la destruction de nids situés sur le territoire communal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Considérant que l'administré devra respecter le Protocole mis à sa disposition, dont l'envoi d'un double de la facture détaillée de la destruction du nid de frelons asiatiques. Ce document devra être transmis en Mairie **avant le 20 Novembre 2024.**

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2024,

Décide

- D'accorder une aide de 50 euros TTC pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques, aux administrés qui auront respecté le "Protocole à destination des administrés" pour bénéficier de l'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques - Année 2024.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	28	0	0

Envoi au contrôle de légalité le 02/04/2024 - Date de publication de l'acte : 02/04/2024

Le Maire,



François RICHAUD

Le Secrétaire de séance,

Nicolas PRINCE



Protocole à destination des administrés pour bénéficier de L'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques

Année 2024

La municipalité accorde une aide de 50 € T.T.C. à ses administrés pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur la commune.

La destruction d'un nid de frelons asiatiques est éligible à l'aide municipale si :

- Le nid est déclaré auprès des services municipaux avant toute intervention.
- Le nid est situé à proximité d'habitations, de lieux fréquentés ou de ruchers.
- L'intervention doit être réalisée dans la période **du 15 mai au 15 novembre 2024**.
- La destruction doit être réalisée par une entreprise spécialisée qui a signé la charte et mentionnée sur la liste ci-dessous.
- L'administré s'engage à permettre l'accès à la propriété dans les horaires d'intervention des entreprises : 1 heure maximum après le lever officiel du soleil ou 1 heure maximum avant le coucher officiel du soleil *.

En cas de demande d'intervention d'une entreprise en dehors des créneaux horaires mentionnés ci- dessus, l'administré s'engage à le signaler à la mairie.

- Suite à la destruction, l'administré enverra un double de la facture et un relevé d'identité bancaire, ces documents doivent être transmis en mairie **avant le 20 novembre 2024** (jngauvin@sgdd.fr)

Liste des entreprises ayant signé la charte à ce jour
(liste actualisée le 01/01/2024) :

ALERTE SOS FRELONS 06 32 81 33 08
APPEL ANTI NUISIBLE 06 08 90 65 11
FREDON 05 46 50 26 86
LAVI ENTRETIEN 3DSO 05 46 48 72 21
MARION DESINFECTION SARL 05 46 23 27 57

N.B. : Les entreprises sont classées dans l'ordre alphabétique après réception de la charte signée.

***Evitez la propagation de nids supplémentaires**